

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 7 décembre 2023

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER -Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHILIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ à partir de la délibération n° 05

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28 de la délibération 01 à la délibération 04 – 29 de la délibération 05 à la délibération 57

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération 01 à la délibération 04 – 36 de la délibération 05 à la délibération 57

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Angélique BOISSELEAU avait donné pouvoir à Estelle SIAUDEAU

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Hélène CHENAIS avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Aurélié PAQUEREAU avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Sabine LOIZEAU avait donné pouvoir à Jean-Michel LUMEAU

Jean-Louis LAUNAY avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

• 56. LANCEMENT DE L'ELABORATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) – Rapporteur : Landry RONDEAU

Dans le cadre de la réforme des attributions des logements locatifs sociaux (lois ALUR, ELAN, LEC et 3DS) plaçant les EPCI en chef de file de la politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes de logements sociaux et des attributions, la Communauté de communes du Pays des Herbiers est tenue de créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en vertu de l'article L 302- 1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) car elle dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). La Communauté de communes a repris cette obligation dans l'action n°9 du volet Habitat du PLUiH (garantir un accès au logement aux personnes modestes).



La CIL coordonnera l'ensemble des politiques en matière d'attributions. Il s'agira d'un outil de pilotage communautaire chargé de veiller entre autres à la mixité sociale. Sur la base d'un diagnostic partagé et territorialisé, la CIL devra définir des orientations quantitatives et qualitatives concernant :

- les attributions et les mutations sur le patrimoine locatif social,
- les modalités de relogement des personnes relevant des accords collectifs déclarés prioritaires par rapport au DALO ou relevant des projets de renouvellement urbain,
- les modalités de coopération inter-partenaire.

La CIL devra également prendre en charge la rédaction et le suivi des documents stratégiques suivants :

- le document d'orientation sur les attributions dans le logement social,
- une convention intercommunale d'attribution (CIA), déclinaison du présent document, qui fixera les engagements chiffrés aux différents partenaires,
- le bilan et la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), qui vise à organiser l'information des demandeurs, les modalités d'enregistrement de la demande, la gestion partagée et la cotation de la demande.

La CIL sera co-présidé par le président de l'EPCI et le préfet du Département. Il convient en parallèle de définir le reste de sa composition parmi les maires de l'EPCI, les bailleurs sociaux, Action Logement, des associations de locataires, des organismes agréés maîtrise d'ouvrage d'insertion, des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et de représentants des personnes défavorisées.

Dans cette optique, il convient de lancer la procédure d'élaboration de la CIL. La composition de la CIL sera définitivement arrêtée lors d'un prochain Conseil communautaire.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 7 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- lancer le principe d'élaboration d'une Conférence Intercommunale du Logement engageant la procédure de consultation des instances appelées à y siéger,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Roger BRIAND,
Secrétaire de séance



18 DEC. 2023

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le : 18 DEC. 2023



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président

